



PROJET GALF

Rapport d'activités Janvier 2018

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations	2
1 Légal	4
2 Media	6
3 Management	11
4 Relations extérieures.....	12
5 Conclusion.....	13

Points principaux

- Condamnation à un an d'emprisonnement ferme de deux trafiquants de chimpanzés par le TPI de Mamou pour avoir sauvagement abattu deux chimpanzés adultes et capturé un bébé chimpanzé vivant, une espèce animale intégralement protégée par la loi nationale et la Convention de Washington.
- Arrestation d'un présumé trafiquant d'ivoires sculptées dans la sous-préfecture de Kamsar, préfecture de Boké. Des trophées provenant des animaux intégralement protégés.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	17
Investigations ayant abouti à une opération	01
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	16

- 17 enquêtes réalisées durant le mois de janvier 2018 à Conakry et à l'intérieur du pays.

Durant le mois de janvier 2018, le département d'investigation a fait 17 enquêtes à Conakry et à l'intérieur du pays. Ces enquêtes portaient sur le trafic récurrent des espèces animales intégralement protégées et de toutes leurs dépouilles en République de Guinée. Parmi elles, une a aboutie à une opération sur les pièces d'ivoires sculptés dans la sous-préfecture de Kamsar dans la préfecture de Boké en région de Kakandé.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	1
Nombre de trafiquants arrêtés	1
Nombre de trafiquants en fuite	2

Au courant du mois de **janvier 2018**, **01 opération** a eu lieu :

Au compte du mois de janvier 2018, 1 opération. **Le samedi 13 janvier 2018**, 1 opération a lieu dans la sous-préfecture de Kamsar située à 53 km de la région de Boké, à nord de la Guinée. Le présumé trafiquant a été chopé par une équipe composée des agents du Corps des Conservateurs de la Nature de Boké appuyés

par les agents de la police préfectorale grâce au soutien des activistes de GALF. Il est pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées en l'occurrence des pièces d'ivoires sculptées : 9 colliers d'ivoires et 4 bracelets. Après l'arrestation du présumé trafiquant, les produits saisis ont été confiés aux autorités préfectorale des Eaux et Forêts de Boké en attendant la suite de la procédure enclenchées contre ce contrevenant auprès du tribunal de première instance (TPI) de Boké.



Au milieu en chemise jaune, Seydouba Sylla, présumé trafiquant de pièces d'ivoires sculptées

1 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	04 (3 audiences à Mamou et une à Boké)
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	5 - Abou DOUMBOUYA (Maison Centrale de Conakry) ; - Aboubacar CHERIF (Maison Centrale de Conakry) ; - Lancinet KOUROUMA (Maison Centrale de Mamou) ; - Momo MANSARE (Maison Centrale de Mamou) ; - Lancinet DOUMBOUYA (Maison Centrale de Conakry) ; - Seydouba Sylla (Maison Centrale de Boké).
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	8 - Ibrahima Bangoura - Adama Koulibali - Abdourahamane Sidibé - Abdoul Salam Sidibé - Lancinet Doumbouya - Abou Doumbouya - Aboubacar Chérif - Seydouba Sylla
Décision de Justice (préciser le lieu)	01 (cas Ourekaba TPI de Mamou)

Ce mois-ci, il y'a eu quatre 04 audiences dont deux renvois: une (1) au TPI de Boké et une (1) autre au TPI de Mamou. Présentement, cinq (05) Trafiquants se trouvent derrière les barreaux et deux (2) sous contrôle judiciaire, huit (08) trafiquants sont en attente de procès dont trois(3) en appel.

Durant ce mois de Janvier 2018, le département juridique a effectué plusieurs assistances juridiques et judiciaires dont les plus marquants sont

Arrestation d'un Trafiquant d'ivoire à Kamsar :

Le 12/01/2018 grâce à l'appui technique de GALF et une jonction d'effort des agents de police de Boké et des agents du Corps des Conservateurs de la Nature, le nommé Seydouba Sylla, trafiquant de renom à été arrêté en flagrant délit de

détention, circulation et commercialisation des 13 pièces d'ivoire sculptées, trophées d'espèces animales intégralement protégées en Guinée. Conduit à la section préfectorale des Eaux et Forêts, il a été entendu sur procès verbal. A cette occasion, il a reconnu les faits mis à sa charge. Ainsi il a été gardé à vue jusqu'au 14/01/2018 avant d'être déféré au Tribunal de Première Instance de Boké le même jour. Sans tarder, Seydouba Sylla a été placé sous mandat de dépôt à la maison centrale de Boké en attente de son procès. En suite, le 24/01/2018 une première audience s'est tenue au Tribunal de Première Instance Boké, l'affaire a été renvoyée au 7 /02/2018.

Affaire OUREKABA (Mamou) :

Dans l'affaire Ministère publique contre Momo Mansaré et Lancinet Kourouma arrêtés en flagrant délit de chasse, d'abatage de deux(2) chimpanzés, capture, détention et circulation d'un bébé chimpanzé, espèces intégralement protégées, une audience s'est tenue au Tribunal de Première Instance de Mamou, mais l'affaire a fini par être renvoyée au 16/01/2018.

Le 16/01/2018 une seconde audience s'est tenue au Tribunal de Première Instance de Mamou. Au cours de cette audience, les débats étaient accentués sur les circonstances arrestations des deux prévenus, la reconnaissance des faits pour lesquels ils ont été poursuivis, les plaidoiries des avocats de la partie civile et les réquisitions du procureur.

La Reconnaissance des Faits Par les Prévenus :

Après avoir rappelé à tour de rôle leurs circonstances d'arrestations, au cours des débats les deux prévenus ont clairement reconnu les faits pour lesquels ils ont été traduits devant le tribunal. Cependant, Momo Mansaré et Lancinet Kourouma ont nié en bloc avoir connaissance de l'interdiction de ces actes illégaux.

Les Plaidoiries :

Dans les plaidoiries, l'avocat du Projet primates Guinée, après avoir démontré la mauvaise foi des deux prévenus et exhibé un rapport financier pour la prise en charge du bébé chimpanzé sur les quarante (40) prochaines années, il a réclamé le paiement de 800 000 000fg à titre de dommage et intérêts.

Prenant la parole à son tour, l'avocat de la partie civile, représentant du Ministère de l'environnement des eaux et forêts, a tout d'abord rappelé au Tribunal que les faits d'abattage, chasse ,capture ,détention et circulation des espèces intégralement protégées sont prévus et punis par le code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse en guinée en ces articles 47,48,126,161,164 .Poursuivant, il a démontré l'implication des ces deux prévenus dans le trafic illégal d'espèces intégralement protégées tout en rappelant au juge les enjeux de ces activités illégales. Continuant dans la même lancée, il a rappelé la suspension de la Guinée de la CITES à cause de tels agissements. En suite, Il a évoqué le fait que de la Guinée est considérée comme la plaque tournante du trafic international d'espèces intégralement Protégées et précise que l'image de la Guinée est ternie sur la plan international. Finalement, il a attiré l'attention du tribunal sur article 161 qui prévu 1 an d'emprisonnement pour de tels faits et précise que la peine doit être obligatoire.

Pour la réparation, l'avocat a réclamé le paiement de 250 000 000 Fg à titre de dommages et intérêts.

Les Réquisitions du Procureur :

Dans ses réquisitions, le procureur a rappeler les conséquences des faits d'abattage, chasse, capture, détention et circulation des espèces menacées d'extinction. Il a démontré la mauvaise foi des ces deux prévenus tout en rappelant que les prévenus n'ont aucun document les autorisant à exercer cette activité. Restant sur sa position, le procureur a rappelé le principe constant du droit qui stipule que " Nul n'est censé ignorer la loi " .

Finalement, il requiert de retenir les deux prévenus dans les liens de la culpabilité pour les délits de chasse, abatage ,capture, détention et circulation des espèces intégralement protégées et demande qu'ils soient condamnés à 1an d'emprisonnement ferme et 150 000 000FG de dommage et intérêts chacun en se basant sur l'article 161 du code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse en Guinée.

L'affaire a été renvoyée au 30/01/2018 pour délibéré.

Condamnation de Momo Mansaré et de Lancinet Kourouma cas OUREKABA :

Dans son délibéré du 30/01/2018, le juge a rendu le verdict.

Sur la répression, le Tribunal condamne Momo Mansaré et Lancinet Kourouma à un (1) an d'emprisonnement ferme chacun et 100 000FG d'amende chacun.

Sur l'action civile, il les condamne au paiement de 150 000 000 FG chacun au profit du Ministère de l'environnement et 250 000 000 FG chacun au profit du Projet Primates Guinée.

2 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 32			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	08	21	03

Au courant du mois de janvier 2018, il y a eu production de 32 pièces médiatiques dans la presse guinéenne dont 0 pièce télévision, 08 pièces radio, 03 pièces papier et 21 pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement sur l'arrestation d'un présumé trafiquant de pièces d'ivoires sculptés dans la sous-préfecture de Kamsar, la ferme réquisition du TPI de Mamou sur l'affaire Ministère Public contre deux présumés trafiquants de chimpanzés suivie de la condamnation de ces derniers à un an d'emprisonnement ferme pour avoir délibérément massacré deux chimpanzés adultes et capturer un bébé chimpanzé dans la sous-préfecture d'Ourekaba dans la région du Fouta Djallon. Des espèces intégralement protégées par le code guinéen de faune et aussi par la Convention de Washington.

Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

Presse Internet : Quelques exemples

C'est Quoi l'Islam? L'Islam Avec

ACCUEIL POLITIQUE ÉCONOMIE SOCIÉTÉ TRIBUNE LIBRE INTERVIEW SPORT

LA PUISSANCE DES SERVICES BANCAIRES AU BOUT DES DOIGTS Aujourd'hui Ecobank FORMEZ-VOUS AUX OUTILS DU WEB

Hygiène Alimentaire SENAG 2018

Accueil » Société » Mamou : deux trafiquants de chimpanzés condamnés à la peine maximale

Marriage God's Way Want to Fireproof Your Marriage? Do Marriage God's Way

Mamou : deux trafiquants de chimpanzés condamnés à la peine maximale

le Social 30 Janvier 2018 0

Partagez sur Facebook, Twitter, LinkedIn, Email

Le Tribunal de première instance (TPI) de Mamou a rendu son verdict aujourd'hui mardi 30 janvier 2018, concernant l'affaire du scandaleux massacre de deux chimpanzés, suivie de la capture d'un bébé chimpanzé dans la sous-préfecture d'Ourekaba.

Les deux trafiquants ont échappé de la peine maximale prévue par la loi, une décision obtenue grâce au soutien de GALT, partenaire du gouvernement guinéen dans la lutte contre le trafic international d'espèces animales protégées.

Après une ferme réquisition du Ministère Public qui avait requis un an d'emprisonnement ferme contre chacun des deux contrevenants lors de la dernière audience, le tribunal vient de taper fort: ce mardi 30 janvier 2018, Momo Mansaré et Laninet Kourouma ont été reconnus coupables des faits mis à leur charge, notamment les délits d'abattage de chimpanzés, capture, détention et circulation d'un bébé chimpanzé, une espèce animale internationalement protégée par le code de faune et réglementation de la chasse mais aussi par cette victoire aujourd'hui est le fruit des efforts communs de l'Etat guinéen et du projet GALT car c'est une bataille sans fin. Ainsi, cette collaboration a permis de faire reculer le trafic international de chimpanzés d'une manière considérable ces dernières années. Ouassane Diallo, le premier trafiquant international arrêté en 2012 en Guinée a été le premier d'une longue liste de trafiquants interpellés et réseaux démantelés. Ce premier contrevenant faunique avait purgé la peine maximale et payé 50 millions GNF de dommages et intérêts pour avoir vendu 500 chimpanzés. Notamment, l'un des trafiquants condamnés en 2015 n'était autre que l'ancien chef de la CITES Ansoumane Doumbouya qui en complicité avec des réseaux organisés avait émis des permis frauduleux autorisant l'exportation illégale de centaines de chimpanzés.

A en croire les déclarations de la Directrice du GALT et de l'ONG WARFA, bientôt la répression se fera plus dure car le code de faune et réglementation de la chasse a été révisé et les peines d'emprisonnement élevées.

Il faut noter que les prévenus Laninet Kourouma et Momo Mansaré ont été mis aux arrêts par le Corps des Conservateurs de la Nature de la sous-préfecture d'Ourekaba, préfecture de Mamou le 20 décembre 2017. Après avoir sauvagement abattus deux chimpanzés adultes, ils ont capturé le bébé chimpanzé pour des fins de commercialisation.

Malgré la répression intense au niveau national contre le trafic de chimpanzés via les opérations du GALT et de l'Etat guinéen ces dernières années, et de larges campagnes de communication initiées dans le passé par les autorités régionales de Mamou en matière de protection des chimpanzés, le message n'avait pas été compris par les deux contrevenants. Espérons qu'avec une telle peine cette fois-ci, ils auront compris. Quant au bébé chimpanzé blessé par balles qui avait été saisi, il se rétablit peu à peu grâce aux soins prodigués par le CEC qui a joint le combat en Justice. C'est le 1^{er} chimpanzé, saisi suite aux opérations de répression, que le sanctuaire recueille.

Pour mémoire, la Guinée est reconnue au niveau international comme une capitale mondiale du trafic de chimpanzés, de nombreux braconniers et trafiquants majeurs guinéens travaillent ensemble pour capturer et exporter des chimpanzés. L'histoire des 130 chimpanzés et 10 gorilles exportés en Chine depuis la Guinée, représentant 3 millions de dollars de profits illégaux est une illustration de ce commerce monstrueux et cruel. Cette altération de l'image du pays au niveau international par ces activités illégales en violation flagrante de la loi nationale et des conventions internationales ratifiées par la Guinée a conduit en 2013 à la suspension de notre pays auprès de la CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction).

A rappeler que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4^{ème} rang du commerce illicite dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

Fatou Kourouma

ACCUEIL ACTU POLITIK SOCIÉTÉ INTERVIEW MAJ

Jan 17, 2018 Posted By Mr Fook Souman 0 Actus, Société 11 0 24

Kamsar : Un présumé trafiquant de trophées d'ivoires sculptées mis aux arrêts

En Guinée, l'abattage des éléphants et tout autre trafic de ses dépouilles sont formellement interdits par la loi. Ces derniers temps, cette espèce est dangereusement menacée de disparition à cause de ses défenses qui alimentent le trafic international en toute violation des lois nationales mais aussi des conventions internationales en la matière.

Dans la sous-préfecture de Kamsar, située à 53 km de la préfecture de Boké, un présumé trafiquant de trophées d'ivoires sculptées a été mis aux arrêts le samedi 13 janvier 2018. Seydouba Sylla a été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 9 colliers d'ivoires et 4 bracelets. L'opération a été conduite par la Section Préfectorale des Eaux et Forêts appuyée par les agents de la police sous les instructions du Procureur de la République ordres du tribunal de première instance(TPI) de Boké grâce au

Section Préfectorale des Eaux et Forêts de Boké pour être entendu sur procès-verbal et mis en garde à vue pour être déferé le lundi 15 janvier 2018 au tribunal de première instance(TPI) de Boké. Quant aux trophées saisis, ils ont été confiés aux autorités des Eaux et Forêts de la préfecture en attendant la suite de la procédure.

Il faut rappeler que la Guinée est connue dans la sous-région et sur le plan international pour être une plaque tournante du commerce illégal d'animaux protégés morts ou vifs. Cette situation dégradante de l'image du pays a contraint la CITES (convention internationale sur le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction) à suspendre la Guinée de toutes ses instances décisionnelles.

Selon un juriste qui suit de près cette affaire, M. Seydouba Sylla risque fort puisque les articles 47, 48, 126, et 164 interdisent et répriment une telle infraction qui favorise la destruction du patrimoine faunique guinéen.

A noter que cette autre arrestation vient une fois de plus relancer la problématique de la criminalité faunique dans la région de Boké. Les derniers cas sur un trafic de chimpanzés en décembre 2015 et janvier 2017 en font foi. Cette autre opération est un bel exemple de réussite des autorités régionales en envoyant un message fort aux dealers et à leurs complices internationaux.

A rappeler que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4^{ème} rang du commerce illicite dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

Affaire à suivre....

Auteur Tamba Fatou OUI ARF

Liens des articles internet publiés :

1. <http://www.bcmedia.org/2018/01/16/guinee-debut-du-proces-au-tribunal-de-premiere-instance-de-mamou-de-deux-braconniers-presumes-accuses-de-donner-la-mort-a-des-chimpanzes-et-captures-un/>
2. <http://guineematin.com/a-la-une/crime-faunique-a-ourekaba-mamou-an-de-prison-requis-contre-2-prevenus/>
3. <http://leverificateur.net/2018/01/17/kamsar-un-presume-trafiquant-de-trophees-divoires-sculptees-mis-aux-arrets/>
4. <http://www.visionguinee.info/2018/01/17/un-presume-trafiquant-de-trophees-divoires-sculptees-mis-aux-arrets-a-kamsar/>
5. <http://www.agpguinee.com/fichiers/livre.php?code=calb24603&langue=fr&type=rub17>
6. <http://leverificateur.net/2018/01/17/tpi-de-mamou-un-an-demprisonnement-ferme-requis-contre-deux-presumes-trafiquants-de-chimpanzes/>
7. <http://lemakona.com/tpi-de-mamou-an-demprisonnement-ferme-requis-contre-deux-presumes-trafiquants-de-chimpanzes/>
8. <http://lemakona.com/kamsar-presume-trafiquant-de-trophees-divoires-sculptees-mis-aux-arrets/>
9. <http://leprojecteurguinee.com/index.php/2018/01/17/kamsar-un-presume-trafiquant-de-trophees-divoires-sculptees-mis-aux-arrets/>
10. <http://leprojecteurguinee.com/index.php/2018/01/17/tpi-de-mamou-un-an-demprisonnement-ferme-requis-contre-deux-presumes-trafiquants-de-chimpanzes/>
11. <http://guineelive.com/2018/01/17/tpi-de-mamou-un-an-demprisonnement-ferme-requis-contre-deux-presumes-trafiquants-de-chimpanzes/>
12. <http://guineelive.com/2018/01/17/kamsar-un-presume-trafiquant-de-trophees-divoires-sculptees-mis-aux-arrets/>
13. <http://guineeminesnature.com/faune-citoyen-arrete-traffic-divoire-a-boke/>
14. <http://africamedia224.com/article.php?id=652>
15. <http://www.ledeclic.info/tpi-de-mamou-deux-trafiquants-de-chimpanzes-condamnes-a-peine-maximale/>
16. <http://guineematin.com/actualites/tpi-de-mamou-2-trafiquants-de-chimpanzes-condamnes-a-peine-maximale/>
17. <http://soleilfmguinee.net/tpi-de-mamou-deux-trafiquants-de-chimpanzes-condamnes-a-peine-maximale/>
18. <http://renaissancefmguinee.com/?p=4184>

19. <https://guineenews.org/criminalite-faunique-de-lourdes-peines-contre-deux-braconniers-de-chimpanzes/>
20. <http://leverificateur.net/?p=936>
21. <http://www.visionguinee.info/2018/01/30/mamou-deux-trafiquants-de-chimpanzes-condamnes-a-la-peine-maximale/>

Radio:

- 1- **Radio Rurale de Boké** : Intervention de l'Officier média et le Chef Section Préfectorale des Eaux et Forêts sur les antennes de la radio Rurale de Boké dans l'affaire Seydouba Sylla, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des pièces d'ivoires sculptés dans la sous-préfecture de Kamsar. Lien dropbox: <https://www.dropbox.com/s/o8spyzzbple9nwm/Emission%20de%20Fone%20et%20zimp.mp3?dl=0>
- 2- **Radio Espace Kakandé** : reportage de la radio sur l'opération de l'arrestation du présumé trafiquant de trophées d'ivoires sculptés dans la sous-préfecture de Kamsar à Boké :
Lien dropbox : <https://www.dropbox.com/s/yos9aklr8jgqorn/REPORATAGE%20TRAFIQUANT.mp3?dl=0>
- 3- **Radio Espace FM de Conakry**: élément de reportage de la radio relais d'Espace FM de Conakry à Boké a été passé sur la grande édition d'Espace FM de Conakry sur l'arrestation du présumé trafiquant de pièces d'ivoires sculptés dans la sous-préfecture de Kamsar. Lien dropbox : <https://www.dropbox.com/s/yos9aklr8jgqorn/REPORATAGE%20TRAFIQUANT.mp3?dl=0>
- 4- **Radio Boliward FM** : l'interview de la radio Boliward FM de Mamou accordée à M. Mamadou Bella Diallo, point focal de la CITES au Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts sur l'arrestation de deux trafiquants de chimpanzés dans la sous-préfecture d'Ourekaba. Au cours de cet entretien choc, l'intervenant est passé en revue des enjeux liés à la criminalité faunique en Guinée mais aussi de la responsabilité des uns et des autres pour lutter contre le phénomène qui prend de l'ampleur. Lien dropbox : <https://www.dropbox.com/s/kdejnchj5zrebad/Emission%20Hird%20du%202022-01-2018%20avec%20Mamadou%20Bella%20Diallo%20CITES.mp3?dl=0>
- 5- **Radio Boliward FM** : le reportage de la Radio Boliward FM sur le lourd verdict du TPI de Mamou contre les deux prévenus, Lancinet Kourouma et Momo Mansaré, reconnus coupable du des délits d'abattage, capture

d'espèces animales intégralement protégées en l'occurrence les chimpanzés.

Lien

dropbox :

<https://www.dropbox.com/s/jf79c6b745e5opi/Ke%C3%AFta%20TPI%20Mamou.mp3?dl=0>

- 6- **Radio Soleil FM** : L'intervention de l'Officier Média de GALF au cours de l'émission Environnement En Question. L'arrestation du présumé trafiquant d'ivoires sculptés à Boké, la ferme réquisition du TPI de Mamou contre deux présumés trafiquants de chimpanzés dans la sous-préfecture d'Ourekaba étaient entre autre les sujets saillants qui ont été abordés au cours de cette émission. Lien dropbox : <https://www.dropbox.com/s/51voztm3jf07abx/18-EEQ%2024-01.mp3?dl=0>
- 7- **Radio Soleil FM** : une interview exclusive de la radio Soleil FM avec Charlotte Houpline sur les circonstances de lancement de l'ONG Wara pilotant le projet GALF, des grandes opérations de trafiquants internationaux de faune, les responsabilités des gouvernements et la suspension de la Guinée auprès de la CITES. Lien dropbox : <https://www.dropbox.com/s/2v4uotp4v3evafh/18-EEQ%2031-01.mp3?dl=0>
- 8- **Radio Soleil FM** : reportage du correspondant de la radio à Mamou sur la ferme réquisition du TPI de Mamou contre les deux trafiquants de chimpanzés pris en flagrant délit d'abattage sauvage de deux chimpanzés adultes et la capture d'un bébé chimpanzé. Lien dropbox : <https://www.dropbox.com/s/bcqbjfakeoi8kmc/chimpanze%20Our%C3%A9kaba.mp3?dl=0>

Presse écrite : Un exemple

TPI de Mamou (L'observateur)

Un an d'emprisonnement ferme requis contre deux présumés trafiquants de chimpanzés

Deux présumés trafiquants d'espèces animales protégées sont assés à tour de rôle devant le tribunal de première instance (TPI) de Mamou le mardi 16 janvier 2017. Landine Kourouma et Momo Mansaré sont les présumés trafiquants poursuivis pour les délits d'abattage de deux chimpanzés, capture, détention, circulation d'un bébé chimpanzé, espèce animale intégralement protégée par le code de faune et réglementation de la chasse. Au cours de cette audience, le Ministère Public a requis un an d'emprisonnement ferme contre les deux contrevenants.

Traduis devant le tribunal, les deux prévenus ont reconnu à tour de rôle les faits mis à leur charge notamment les délits d'abattage de deux chimpanzés, la capture, la détention et la circulation du bébé chimpanzé dans la sous-préfecture de Ourekaba, préfecture de Mamou.

Dans leur propre défense, les deux présumés trafiquants ont tout d'abord clamé l'ignorance de la loi faunique, en suite, ils ont fait savoir au tribunal que les chimpanzés abritant la forêt classée de Ourekaba viennent souvent dévaster leurs ruches mises dans les feuillages pour récolter le miel. Et que, poursuivis-ils, grâce à cette récolte de miel qu'ils arrivent à résoudre la majeure partie des problèmes auxquels ils sont

constant du droit qui stipule que "Nul n'est censé ignorer la loi". Poursuivant, l'homme en robe a brièvement rappelé aux contrevenants les conséquences néfastes de leurs agissements

réparation, l'avocat du Ministère de l'Environnement a demandé que les deux présumés trafiquants soient condamnés au paiement d'un montant de 250.000.000 GNF et celui du

toutefois rien n'est fait. C'est dans ce cadre il a requis un an d'emprisonnement ferme contre chacun des deux contrevenants et 150.000 GNF d'amende chacun en ce basant sur l'article 161 alinéa 2 du code faunique qui précise que la peine d'emprisonnement est obligatoire. Pour lui, une telle peine servirait d'exemple de lutte et de sensibilisation contre le trafic de faune dans sa circonscription.

Prenant la parole à son tour, le juge audencier a renvoyé l'audience en date du 30 janvier 2018 pour délibéré. Toutefois, les yeux restent rivés vers le TPI de Mamou quand on sait que cette affaire est largement suivie par la communauté internationale et de l'ensemble des cadres du département de l'Environnement et de ses partenaires.

Pour mémoire, la Guinée est reconnue au niveau international comme une capitale mondiale du trafic de chimpanzés et que de nombreux braconniers et trafiquants guinéens travaillent ensemble pour capturer et exporter des chimpanzés. L'histoire des 130 chimpanzés exportés en Chine depuis la Guinée, représentant 3 millions de dollars illégalement obtenus en est une belle illustration qui doit de nos jours interpellé toute âme sensible.

A rappeler que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4^{ème} rang du commerce illicite dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

Aboubacar Sylla

La partie civile composée du Ministère de l'Environnement d'une part et de l'autre du CCC (centre de conservation des chimpanzés) de Faranah a introduit leur constitution auprès du tribunal par la voix de leurs avocats. Ces deux hommes en robe ont exprimé leur préoccupation face à ce crime odieux sur le patrimoine faunique guinéen. Après avoir démontré par des séries de questions réponses la mauvaise foi des contrevenants, ils ont sollicité du CCC quant à lui a sollicité une somme de 800.000.000 GNF à titre de dommages et intérêts. Pour lui (avocat du CCC), le sanctuaire du CCC déploie des moyens financiers colossaux dans le cadre de la réception, l'éducation et le réinsertion des bébés chimpanzés une fois adultes.

Le Ministère Public quant à lui a balayé d'un revers de main toutes les déclarations des prévenus tout en demandant au tribunal de retenir les prévenus dans les liens de la culpabilité pour les délits d'abattage de deux chimpanzés, la capture, la détention, la circulation et la

Voire grand Marabout est de retour
Professeur - Grand Voyant
Paiement après résultat - Efficacité en 5 jours
 GRAND MEDIUM AFRICAIN DE TRADITION ANCESTRALE
 SPECIALISTE DES CAS DIFFICILES MEME DESESPERES
 DEPLACEMENT POSSIBLE
TÉL : 621 78 47 93
 100% de réussite dès la 1^{ère} semaine, résout tous les problèmes sentimentaux, retour rapide de l'être aimé.

3 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Au département management, le mois de janvier 2018 fut marqué par une politique managériale axée sur la relance des enquêtes tant à Conakry qu'à l'intérieur du pays mais aussi, une forte implications de GALF en vers des autorités pour la lutte contre le trafic d'espèces animales intégralement protégées dans la région de Kakandé à Boké. Ce qui a d'ailleurs porté fruit par l'arrestation d'un présumé trafiquant de pièces d'ivoires sculptés dans la sous-préfecture de Kamsar, préfecture de Boké. Grâce à la collaboration avec les autorités préfectorales des Eaux et Forêts de Mamou, le projet GALF a obtenue une peine maximale au TPI de Mamou dans l'affaire Ministère Public contre les deux contrevenants pris en flagrant délit d'abattage et de capture de bébé chimpanzé à Ourekaba.

Il faut aussi signaler l'apport de la présidente et directrice exécutive du projet GALF Charlotte Houpline dans l'assistance des autorités de la Direction Nationale des Eaux et Forêts pour la construction d'un sanctuaire dont le lieu sera ultérieurement défini

Le recrutement continue, la formation des enquêteurs et la réorganisation du département investigation est en cours.

4 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		20	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien de	Suivi de l'accord de collaboration de	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	0	0	22

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:

- 1- Le Chef de Section des Eaux et Forêts de Mamou
- 2- Le Directeur de l'Environnement de Mamou.
- 3- Ambassadrice de la Grande Bretagne
- 4- Le chargé des relations extérieur de l'ambassade de la grande Bretagne.
- 5- Le chef Cantonnement Forestier d'Ourekaba.
- 6- Le point focal de la criminalité faunique du Ministère de l'Environnement.
- 7- Le Directeur National du Corps des Conservateurs de la Nature.
- 8- Le Directeur Général des Eaux et Forêts.
- 9- Le Point Focal de la CITES.
- 10- Le Chef de Section Eaux et Forêts de Boké.
- 11- Le Directeur de l'Environnement de Boké.
- 12- Le Procureur de la République du TPI de Mamou.
- 13- Le Substitut du procureur du TPI de Mamou.
- 14- Le Greffier du TPI de Mamou.
- 15- Le régisseur de la prison civile de Mamou
- 16- Le Procureur de la République du TPI de Boké.
- 17- La Substitut du TPI de Boké.
- 18- Le Régisseur de la maison centrale de Boké.
- 19- Le Greffier en chef du TPI de Mamou.
- 20- Le Directeur de Guinée Ecologie.
- 21- Le Coordinateur de WABICC.
- 22- Les représentants chargés des questions financières de l'USAID

5 Conclusion

Au département management, le mois de janvier 2018 fut marqué en premier lieu par l'implication de GALF auprès des autorités du gouvernement dans le suivi de la planification et l'exécution de l'opération du présumé trafiquant Seydouba Sylla pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'animaux protégés en l'occurrence les pièces d'ivoires sculptées à Kamsar dans la préfecture de Boké. Aussi, cette assistance a conduit à l'obtention d'une peine maximale au TPI de Mamou face à deux braconniers et trafiquants de chimpanzés dans la sous-préfecture d'Ourekaba à Mamou en Moyenne Guinée. Des espèces animales intégralement protégées par le code guinéen de faune mais aussi par la Convention de Washington.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu'avec les autres partenaires de l'application de la loi est toujours aussi forte et productive.